

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**TENUE LE 8 JUILLET 2016**

L'An deux mille seize, le 8 Juillet 2016 à 20 heures 30, à la salle des réunions de la mairie, le conseil municipal de la commune de CHEMINON, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> Juillet 2016, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry FARGETTE, maire.

Etaient présents :

Mesdames CHAMOURIN Anne-Marie - JACOBÉ Christelle - PÉROT Françoise –  
Messieurs BURDAL Richard - FARGETTE Thierry – MORLOT David -VAUCOULEUR Pascal -  
VERZAT Raymond

Absents excusé(e)s :

Messieurs BASTEL Maurice - GENTIL Olivier - GLUSZKOWSKI Loïc- RINALDI Franck  
Mesdames BARRUÉ Laëtitia - GENTIL Juliane - HARLE France

**Secrétaire de séance** : Mme JACOBÉ Christelle

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'ayant été formulée, le registre des délibérations est paraphé par les conseillers présents à la réunion du 15 avril 2016.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Décision Modificative de Transfert (Achat sonorisation portable)
- Délibération pour l'abonnement annuel à l'Espace Numérique de Travail ICONITO
- Délibération pour le contrat de travail de Maud PETIT
- Renouvellement du bureau de l'Association Foncière

**I-BAUX COMMUNAUX**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des terres communales sont louées et que plusieurs baux doivent être renouvelés :

- Depuis plusieurs années, Madame FRAIPONT Marie-France loue la petite parcelle où se situe l'alambic. Son bail est arrivé à échéance en septembre 2014. Madame FRAIPONT Marie France a fait parvenir à la mairie une demande de renouvellement de septembre 2014 à septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la reconduction du bail de Madame FRAIPONT Marie-France pour une durée de 9 ans. Le montant de ce bail sera réévalué chaque année selon l'indice officiel des fermages.

- Monsieur Michel THOMAS loue à la commune les parcelles ZC 01 d'une contenance de 3ha 37a 20ca et ZC 158 d'une contenance de 5ha 92a et 89ca. Son bail prend fin le 31/12/2016. Il nous a fait part de sa volonté de prendre sa retraite et de rendre rétroactivement les 2 parcelles sus citées. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de reprendre ces 2 parcelles au 1<sup>er</sup> janvier 2016, aucune indemnité d'amélioration ou autres ne sera versée.

Suite à l'envoi en mairie de demandes de reprises des baux de Monsieur THOMAS Michel, deux personnes sont retenues : Monsieur BARROIS Thierry, déjà bailleur au niveau de la commune qui reprend la parcelle ZI 01, la parcelle ZI 158 est proposée en exploitation à Monsieur REUTER Anthony. Le prix à l'hectare est de 76,27 Euros. Il sera révisé selon l'indice des fermages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces baux communaux.

- Une demande a été formulée par Monsieur BILLOT Christophe concernant la parcelle située section AB 526 pour une contenance de 1a 25ca. Monsieur BILLOT sollicite l'autorisation de louer cette parcelle attenante à son terrain et à son habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de faire un bail à Monsieur BILLOT Christophe pour une durée de 9 ans arrondi au prix de 1 € par an (76,27 € /hectare : 10000 x 125 = 0,95 €.) L'appel pour paiement se fera en début de bail pour la valeur de 9 Euros.

- Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du désistement de Madame BLOCH Aurore concernant la location de la parcelle ZK 58 d'une contenance de 91a 80ca. Celle-ci sera louée à Madame CHAMOURIN Anne-Marie pour un loyer annuel de 76,27 € /hectare : 10 000 x 9180 = 70,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce bail.

## **II – BORNAGE GEOMETRE**

Le Cabinet DECAMPS DUHAMEAU, 28, place d'Armes à VITRY-LE-FRANCOIS (51300), a été désigné pour établir un relevé topographique et foncier dans le cadre du plan parcellaire de la section AC 496 en vue de vendre cette parcelle à M. et Mme FRANCK Frédéric et M. et Mme GENTIL Olivier.

Les surfaces de la division parcellaire seront définies lors du bornage et les frais seront partagés à parts égales entre les acheteurs.

## **III – VENTE NOTAIRE**

Maître RENOUD, 10 bis, rue d'Andernay à SERMAIZE –LES-BAINS (51250) a été désigné pour établir la vente de la parcelle AC 196 (talus communal rue des Sablons) d'une contenance d'un are et trente-neuf centiares à M. et Mme FRANCK Frédéric et M. et Mme GENTIL Olivier suivant le bornage établi par le Cabinet DECAMPS DUHAMEAU.

Pour M. et Mme FRANCK Frédéric, la vente a lieu gratuitement en compensation de la plus-value apportée au terrain appartenant à la Commune (Domaine Public rue des Sablons) par le drainage que l'acquéreur s'engage à effectuer depuis la limite séparative entre les parcelles numérotées 346 et 495 jusqu'à la limite séparative entre les parcelles 496 et 317.

La parcelle AC 496 cédée est évaluée à la somme de 700 € pour la perception notamment de la Contribution de Sécurité Immobilière.

Pour M. et Mme GENTIL Olivier, la vente aura lieu au prix de 5 € le m2.

#### **IV – NAP – Aide Ecole**

Depuis la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2012/2013, les communes de Cheminon et Trois-Fontaines ont alloué à l'école des heures d'aide aux enseignantes pour pallier aux classes à trois niveaux. Ces heures ont été assurées par Madame Annick PETITPRETRE.

Pour l'année scolaire 2016/2017, aucune demande n'a été faite par les enseignantes.

Madame Françoise PEROT informe le Conseil Municipal que les NAP pour l'année scolaire 2016/2017 (Nouvelles Activités Périscolaires) instaurées par un décret de janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires, sont en cours de préparation et seront présentées lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **V – PARTICIPATION DEROGATION SCOLAIRE**

Lorsque les enfants de la commune de Cheminon doivent être scolarisés dans une autre commune, la commune accueillante demande une participation au titre du fonctionnement.

Pour information, la commune de MAURUPT-LE-MONTOIS nous demande une participation financière de 180 €/an.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de fixer cette participation financière à 180 € par enfant par année scolaire.

#### **VI – SMVOS**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'en application de la loi du 7.08.2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi N.O.T.R.E) et de l'arrêté préfectoral du 25.04.2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne. Le préfet de la Marne lui a notifié le 13 courant son arrêté portant projet de périmètre du nouveau groupement issu de la fusion du Syndicat mixte scolaire des transports scolaires de Somsois, du Syndicat mixte des transports scolaires du Sud-Est Marnais, du Syndicat intercommunal des transports scolaires du Der, du Syndicat mixte des transports scolaires de Vitry le Francois et du Syndicat à vocation scolaire de Sermaize Les Bains »

Il précise que le conseil municipal est invité à donner son avis dans les 75 jours suivants la notification de l'acte et qu'à défaut celui-ci serait réputé favorable.

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame PEROT Françoise, membre du SMVOS, concerné par le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale. Elle indique les compétences et le fonctionnement du Syndicat et que la fusion des cinq syndicats dans une seule structure ne pourra répondre avec efficacité à l'exercice de service public. Chaque syndicat répond à des exigences géographiques, une connaissance du terrain et des logiques de proximité. Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

A l'unanimité, l'assemblée émet un avis défavorable à l'encontre du projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale défini par arrêté préfectoral du 25.04.2016.

## **VII – ACCEPTATION CHEQUE DES FINANCES PUBLIQUES:**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception en mairie d'un chèque d'une valeur de 60,00 € émanant des Finances Publiques au titre d'un dégrèvement de la taxe foncière communale 2015 (compensation sécheresse).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce chèque à l'unanimité.

## **VIII – ACCEPTATION CHEQUES ASSURANCE CMMA :**

L'assurance CMMA a fait parvenir à la Commune de Cheminon deux chèques de remboursement pour les sinistres suivants :

- remplacement d'une porte de placard éventrée pour un montant de 227,41 €
- remplacement de la porte séparative de la petite salle et de la cuisine pour la somme de 232,80 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces chèques à l'unanimité.

## **IX – REMBOURSEMENT FORMATION**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que lors du remplacement de Madame GODART Maryvonne, une facture a été payée deux fois. Ayant constaté l'erreur, la société CITY-PRO FITE de ST DIZIER nous a fait parvenir un chèque de remboursement s'élevant à la somme de 696,00 Euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce chèque à l'unanimité.

## **X – REMBOURSEMENT FRAIS DE STAGE DE MONSIEUR SALVY MAXIME :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur SALVY Maxime a participé pendant trois jours à une formation à la « Conduite de Plate Forme Elévatrice Mobile de Personnes (PEMP Type 1 et 3) » et validation CACES R 386 Catégorie 1B-3B auprès de la Sté CITY-PRO FITE à ST DIZIER.

Après délibération, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de frais de stage de Monsieur SALVY Maxime (indemnités kilométriques et frais de repas, selon le barème du Centre de Gestion).

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter le remboursement systématique des frais kilométriques et de repas aux employés municipaux concernés par des formations, sur présentation de justificatifs.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **XI- DECISION MODIFICATIVE DE TRANSFERT :**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la commande par la commune d'une sonorisation portable d'une valeur T.T.C. de 270,00 €uros. N'ayant pas prévu l'achat et d'opération au budget primitif, Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

Chapitre 21            Article 2188 Autres immobilisations corporelles            + 270,00 €uros

Chapitre 23            Article 2313 opération n°39 Travaux Salle Polyvalente    - 270,00 €uros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette écriture.

## **XII- ANNULATION**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil que sur l'exercice 2012, la commune de Cheminon avait établi un titre de recette pour la somme de 165,00 € pour la commune de VROIL. Ce titre concernait la participation aux frais de scolarité sur la commune de Cheminon pour un enfant extérieur du nom de Mahé DA COSTA RIBEIRO.

A l'époque, la commune de VROIL n'avait pas réglé cette somme car ce règlement dépendait de la Communauté de Communes Côtes de Champagne. L'annulation de ce titre a été établi par la mairie de Cheminon avant d'être envoyé à la Communauté de Communes Côtes de Champagne. Monsieur le Président de la C.C.C.C. n'a jamais accepté le paiement de cette participation.

Monsieur Le Percepteur nous demande d'annuler cette somme. N'ayant pas les crédits nécessaires, Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

Chapitre 67    Article 673    Titres annulés sur exercices antérieurs            + 165,00 €uros

Chapitre 011    Article 615231 Entretien, réparations voiries            - 165,00 €uros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette écriture.

## **XIII- PROGRAMME ICONITO**

Dans le cadre des Espaces Numériques de Travail, l'Education Nationale a incité les écoles à s'abonner à Iconito, ce serveur permettant aux enseignants de communiquer avec les familles (notes, agenda, annonces, blog, devoirs ....)

Le coût de l'abonnement annuel s'établit à 150 € H.T., cette charge financière étant partagée au prorata du nombre de classes avec la municipalité de Trois-Fontaines.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de prendre à sa charge les deux tiers de l'abonnement, à savoir 100 € H.T (montant établi pour deux classes). Un tiers de cette somme sera demandée en remboursement à la Commune de Trois-Fontaines qui accueille une classe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le règlement de l'abonnement ICONITO partagé avec la commune de TROIS-FONTAINES au prorata du nombre de classes.

#### **XIV- CONTRAT MAUD PETIT**

Après avoir bénéficié de six contrats en CDD pour la garderie à l'école de Cheminon, Maud PETIT doit maintenant être titularisée dans ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Son contrat annuel est fixé à 11h15/semaine pour 36 semaines annuelles. Des heures complémentaires pourront être payées selon les besoins éventuels.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte et vote ce contrat à l'unanimité.

#### **XV- RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE**

Après concertation en vue du renouvellement du bureau de L'Association Foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de 8 membres (non compris les membres de droit à savoir le maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT), ainsi que le maire des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions de remembrement).

Les propriétaires figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la chambre d'agriculture, à savoir :

- M. Jean-Claude CONNESSON
- M. Thierry BARROIS
- M. Charles HAUDOT
- M. Sébastien BARROIS

Pour sa part, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en qualité de membres du bureau de l'association foncière, les propriétaires figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir :

- M. Joël PEROT
- M. Michel THOMAS
- M. Guy BERCELET
- M. Roger BOUDAILLE

#### **XVI – AFFAIRES DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le panneau de limitation de vitesse ainsi que le miroir situés au croisement des rues de Maurupt et Richelet ont été endommagés suite à la manœuvre d'un tracteur agricole. Un candélabre localisé route de Sermaize-les-Bains a également été détérioré suite à un accident de scooter. Ces deux sinistres font l'objet de signalements auprès des assurances respectives des responsables.
- Monsieur le Maire annonce que la Commune va procéder à l'achat d'une bétonnière thermique pour une valeur de 700 € T.T.C. sur les crédits de l'opération n°36.
- Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier dressé par Monsieur et Madame PILLARD Philippe au Conseil Municipal. Ces habitants sollicitent l'installation d'une bordure « bateau » rue Basse afin d'accéder à leur habitation ainsi que la pose de rochers ou autre moyen à chaque extrémité du passage situé le long de leur habitation 1 rue Bénard permettant d'éviter la circulation des deux roues sur la partie basse, cette circulation étant

jugée dangereuse. Monsieur et Madame PILLARD demandent enfin l'installation d'une poubelle sous les Halles ainsi que sur le passage communal situé le long de leur habitation. Ces demandes seront étudiées prochainement.

- Madame Françoise PÉROT signale la réclamation des parents d'élèves en Conseil d'Ecole concernant le traçage d'un passage piéton à proximité des Halles où se situe un arrêt pour le bus scolaire. Cette demande sera également étudiée.
- Madame Françoise PÉROT informe les Conseillers Municipaux qu'un cadeau été offert à Madame LOUDIN afin de la remercier du bénévolat fait toute l'année à la garderie de l'école de CHEMINON.
- Monsieur le Maire et les Conseillers Municipaux réitèrent tous leurs remerciements et leur gratitude aux employés municipaux qui se sont rendus disponibles tout au long du week-end des 11 et 12 juin 2016 afin de faire face à des ruptures sur le réseau de distribution d'eau potable dans notre village.
- Madame Christelle JACOBÉ présente le bilan financier de la Fête de la Musique qui s'est déroulée sous les Halles le samedi 25 juin 2016. Le bénéfice de 1 022,24 € permet de financer la prestation des deux groupes de rock pour un montant total de 700 € et de dégager un bénéfice permettant de financer une partie du spectacle de la Compagnie LISA 21 qui aura lieu le samedi 10 septembre 2016. Elle remercie chaleureusement tous les membres des associations et les conseillers qui ont permis le succès de cette manifestation.

Fin de séance : 22h10

Le Maire  
FARGETTE Thierry